

Numéro du BEEFP 92-017

Longview (Alberta)

Garage à véhicules (bâtiment 24)

Ranch Bar U

Le garage à véhicules du ranch Bar U peut avoir été construit dans les années 1920, si l'on en juge d'après ses matériaux et l'aspect. Situé à l'origine dans le secteur résidentiel du ranch, il a été déplacé à son emplacement actuel derrière la maison du contremaître Pearson après 1947. L'utilisation initiale de la structure est incertaine, mais on croit que le bâtiment avait été construit pour servir d'abri à une place et sa fonction n'a pas changé. Il est associé à la maison du contremaître Pearson et il est un élément du lieu historique national du ranch Bar U. Parcs Canada est l'agence responsable du bâtiment. Consulter le rapport 92-017 du BEEFP.

Raisons de la désignation

Le garage à véhicules, à titre d'élément du complexe du ranch Bar U, a obtenu la désignation d'«édifice classé» en raison des liens historiques de ce bâtiment avec l'ensemble du ranch, des qualités exceptionnelles de l'emplacement et du cadre, ainsi que de sa contribution à la qualité esthétique générale du complexe.

Le ranch Bar U est associé de près à l'évolution de l'élevage en Alberta. À titre d'élément du complexe du ranch Bar U, le garage à véhicules a contribué à cette évolution. Le garage, de par sa fonction et sa date de construction, montre que des véhicules ont été utilisés dès les débuts du ranch, ce qui témoigne de l'importance et du bon fonctionnement du ranch. Le garage est aussi associé à Patrick Burns, qui achetait le ranch Bar U en 1927 pour étendre son vaste empire du bétail. Burns, un pilier de l'industrie de la transformation des viandes dans l'Ouest canadien au milieu des années 1920, a été reconnu comme un personnage d'importance nationale.

À titre d'élément d'un ensemble cohérent de bâtiments disposés de façon très fonctionnelle dans un cadre naturel simple et splendide, le garage à véhicules ainsi que le hangar à charbon et les toilettes extérieures soulignent bien l'utilité et l'importance de la maison du contremaître Pearson à l'intérieur du complexe du ranch.

Le garage contribue à la nature utilitaire du ranch grâce à sa conception simple et fonctionnelle mais harmonieuse, et il s'intègre bien aux autres bâtiments du ranch Bar U.

Éléments caractéristiques

Le caractère patrimonial du garage à véhicules situé derrière la maison du contremaître Pearson provient de la nature utilitaire de sa forme et de l'équilibre de ses lignes, de ses matériaux, portes et fenêtres, de sa finition extérieure et de son emplacement sur le site.

Numéro du BEEFP 92-017

Longview (Alberta)

Garage à véhicules (bâtiment 24)

Ranch Bar U

La forme simple et l'équilibre du garage témoignent de sa fonction utilitaire. Le garage possède des murs en colombages avec un revêtement biseauté, une technique de construction employée pour de nombreux bâtiments du ranch à partir de 1906. Son toit à pignon est revêtu de bardeaux de cèdre calibrés. La porte du garage, qui s'ouvre manuellement, ainsi que la porte latérale de bois et les trois fenêtres à guillotine de bois sont d'autres éléments pratiques. Les couleurs du garage (murs rouges et garnitures blanches) respectent la tradition pour les bâtiments de ranch dans les Prairies et créent un lien visuel avec les autres bâtiments de l'emplacement. L'ensemble de ces caractéristiques contribue au caractère patrimonial du bâtiment et devrait être respecté lors d'éventuels travaux d'entretien ou de modification. La nature simple des matériaux et la qualité actuelle du travail devraient être respectés.

Tout développement de l'emplacement devrait chercher à en préserver le caractère fonctionnel et respecter les parcours habituels d'accès et de circulation sur l'emplacement. Toute modification de la circulation ou de l'accès devrait s'inspirer des habitudes historiques touchant le déplacement des véhicules de transport et des piétons. Les liens entre le garage à véhicules et le hangar à charbon, les toilettes extérieures, la maison du contremaître Pearson, ainsi que les autres bâtiments sur l'emplacement, devraient être préservés.

Pour plus d'information, veuillez consulter le *Code de pratique du BEEFP*.

2000.03.27

Traduction